

Délégation de signature de l'administratrice provisoire du pôle de Martinique

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2023 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- Vu l'arrêté n° 2024-472 du 25 mars 2024 portant nomination de madame Janis HILARICUS, en qualité d'administratrice provisoire du pôle universitaire régional de Martinique ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame Janis HILARICUS, administratrice provisoire du pôle universitaire régional de Martinique** à l'effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants :

1-En matière de gestion des personnels affectés au pôle :

- 1.1 les procès-verbaux d'installation des agents placés sous son autorité,
- 1.2 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail),
- 1.3 les ordres de missions, demandes de congés et autorisations d'absence, excepté ceux de l'administratrice provisoire.

2-En matière contractuelle dans la limite des obligations inférieures à 5 000 euros :

- 2.1 les conventions relatives à l'usage des locaux et matériels du pôle,
- 2.2 les accords, partenariats, conventions, approuvés par le conseil de pôle, pour les affaires concernant le pôle, selon les dispositions de l'article 34 du règlement intérieur,
- 2.3 les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires,
- 2.4 les courriers relatifs au suivi administratif des contrats, accords et conventions concernant le pôle à l'exclusion des résiliations.

3-En matière de fonctionnement du pôle :

- 3.1 les notifications, courriers, relatifs aux délibérations du conseil de pôle et des commissions (CFVU et CR) du pôle,
- 3.2 les actes et décisions relatifs au pôle résultants des propositions ou délibérations des instances compétentes du pôle, compte tenu des attributions propres aux conseils de l'établissement.

4-En matière de sécurité des locaux du service :

- 4.1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- 4.2 le registre de sécurité dédié au service.

Article 2

Le présent arrêté, notifié au délégataire, prend effet à compter de sa date de nomination au 27 mars 2024, après transmission aux deux rectrices des régions académiques de Guadeloupe et de Martinique. Il est publié sur le réseau intranet de l'université. Il prend fin à l'élection du vice-président du pôle ou au plus tard à la fin du mandat du délégant.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pointe-à-Pitre, le 25 mars 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Notification à la délégataire

Date 26 mars 2024

Signature
Janis HILARICUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JH'.



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr